

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-23-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Chemin de la Cépette

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise AGRESTE, ETS CARSALADE ELAGAGE, Lieu dit vidalot, 31370 Poucharramet, représentée par M. Cédric CARSALADE.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation automobile Chemin de la Cépette le Mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00 afin de permettre des travaux d'abattage d'arbres.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres par l'entreprise AGRESTE, le chemin de la Cépette, sera fermé à la circulation :

- le Mardi 11 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

### Article 2 :

- Fermeture du chemin de la Cépette : de l'intersection Place de l'Eglise avec la Rue de la Bourdasse.

**Déviation en empruntant la Rue de la Bourdasse puis le chemin de la Croisette et le chemin de la gare**